Informations de base

2001/0225(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Énergie nucléaire: sûreté de la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs, convention commune de 1997 **Subject** 3.60.04 Energie, industrie et sécurité nucléaire 3.70.08 Pollution radioactive 3.70.13 Substances dangereuses, déchets toxiques et radioactifs (stockage, transport)	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	SEPPÄNEN Esko (GUE/NGL)	22/11/2001

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets		
ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2379	2001-10-29
Agriculture et pêche	2635	2005-01-24

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Energie et transports	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
15/10/2001	Publication de la proposition législative	COM(2001)0520	Résumé

29/10/2001	Débat au Conseil		
15/11/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
09/07/2002	Vote en commission		Résumé
09/07/2002	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0254/2002	
03/09/2002	Décision du Parlement	T5-0387/2002	Résumé
24/01/2005	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
24/01/2005	Fin de la procédure au Parlement		
03/02/2005	Publication de l'acte final au Journal officiel		
17/03/2006	Informations supplémentaires		Résumé

Informations techniques

Référence de la procédure	2001/0225(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p3-a1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/5/15325

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0254/2002	09/07/2002	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0387/2002 JO C 272 13.11.2003, p. 0029-0274 E	03/09/2002	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2001)0520 JO C 051 26.02.2002, p. 0258 E	15/10/2001	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2005/0084
JO L 030 03.02.2005, p. 0010-0011 Résumé

Énergie nucléaire: sûreté de la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs, convention commune de 1997

2001/0225(CNS) - 03/09/2002 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé le rapport de M. Esko Olavi SEPPÄNEN (GUE/NGL, FIN) qui approuve la proposition en vue de la signature de la convention commune de 1997.

Énergie nucléaire: sûreté de la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs, convention commune de 1997

2001/0225(CNS) - 24/01/2005 - Acte final

OBJECTIF : approuver l'adhésion de la Communauté européenne de l'énergie atomique à la «Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs».

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2005/84/Euratom.

CONTENU : en vertu de la présente décision, l'adhésion de la Communauté européenne de l'énergie atomique à la convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs est approuvée.

La convention commune sur la sûreté de la gestion combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs a été ouverte à la signature du 29 septembre 1997 jusqu'à son entrée en vigueur le 18 juin 2001.

Énergie nucléaire: sûreté de la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs, convention commune de 1997

2001/0225(CNS) - 15/10/2001 - Document de base législatif

OBJECTIF : les projets de décision visent l'approbation, au nom de la Communauté européenne de l'énergie atomique (EURATOM), et la conclusion, par la Communauté européenne (CE), de la "convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs". CONTENU : la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs a été ouverte à la signature au siège de l'AIEA à Vienne le 29 septembre 1997. Elle est entrée en vigueur le 18 juin 2001. Tous les États membres de l'UE (à l'exception du Portugal) ont déjà signé cette convention, et les ratifications sont attendues pour la fin de l'année. La convention porte sur la sûreté de la gestion du combustible usé et la sûreté de la gestion des déchets radioactifs. Les objectifs de la convention commune sont d'atteindre et de maintenir un niveau élevé de sûreté partout dans le monde en matière de gestion du combustible usé et des déchets radioactifs, par le renforcement des mesures nationales et de la coopération internationale, et d'établir et maintenir, à tous les niveaux de la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs, des défenses efficaces contre les dangers potentiels, afin que les individus, la société et l'environnement soient protégées des effets néfastes des rayonnements ionisants. Les parties contractantes doivent assurer des niveaux de protection suffisants pour les individus, la société et l'environnement, ainsi que des niveaux de doses aussi bas que raisonnablement possible, pendant toute la durée de vie des installations traitant des déchets radioactifs, pour l'environnement, les travailleurs et la population à proximité. En outre, elles sont tenues de garantir la sûreté du déclassement des installations nucléaires, d'établir des plans d'intervention d'urgence et de réglementer les mouvements transfrontières. Chaque partie contractante doit adopter, dans le cadre de son droit national, les dispositions législatives, réglementaires et administratives et toute autre mesure nécessaire pour s'acquitter de ses obligations aux termes de la convention.